



COMMUNE DU BAN SAINT MARTIN

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble
02/ Règlement graphique
1/20000"

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Approbation du PLU DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

Informations

Site classé du Mont Saint-Quentin

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1) - Vocation d'habitat
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière - j) de l'article R123-11
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti

DPU :

Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.